

#1510 BIS

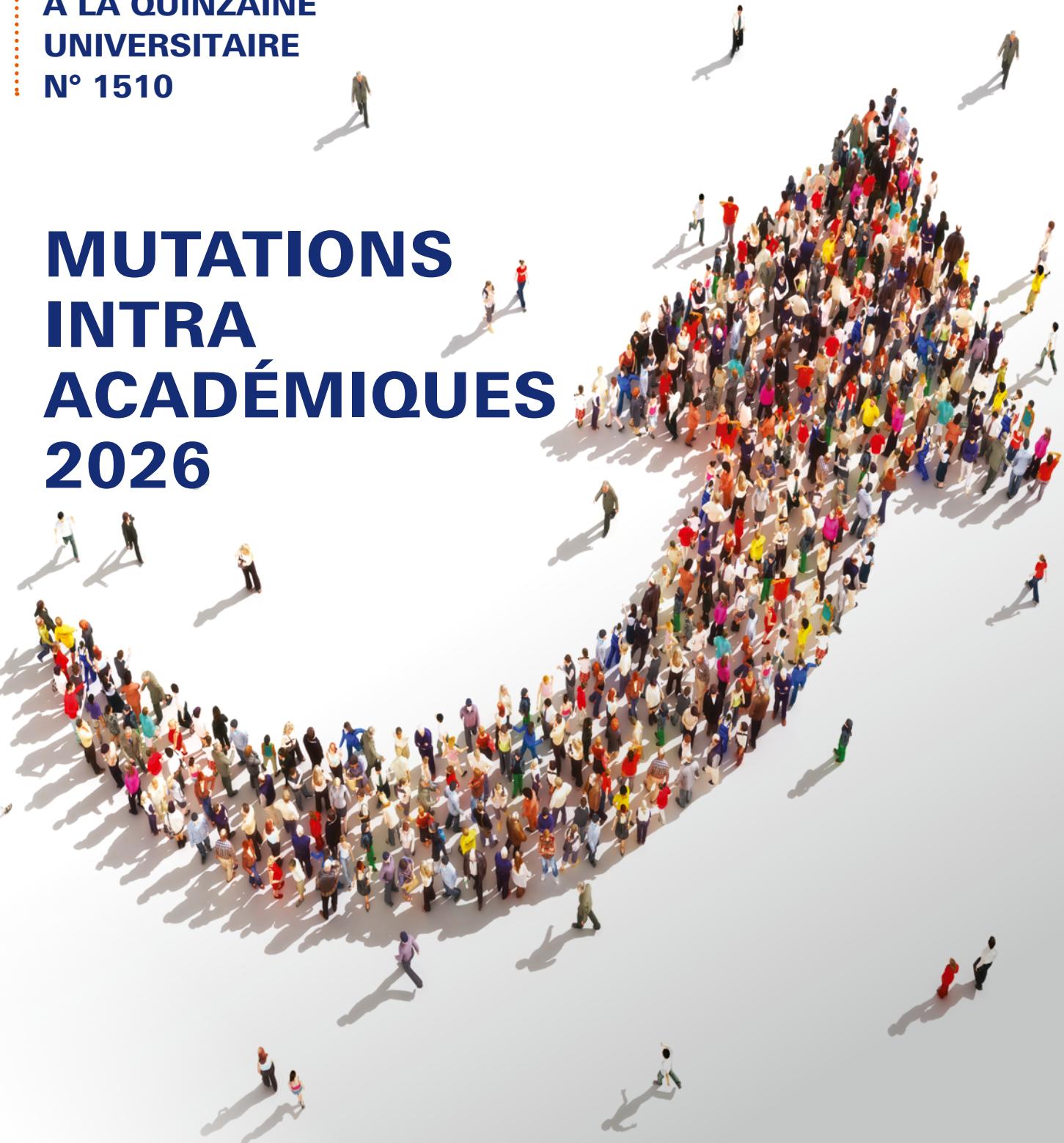
MARS 2026

snalc.fr

snalc

SUPPLÉMENT
À LA QUINZAINE
UNIVERSITAIRE
N° 1510

MUTATIONS INTRA ACADEMIQUES 2026



MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

UN MOUVEMENT PARTICULIER À CHAQUE ACADEMIE

Par **Toufic KAYAL**, vice-président du SNALC et **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels

Le mouvement intra est totalement déconcentré. La hauteur des différentes bonifications, ainsi que la nature et le type de vœux sur lesquels elles sont attribuées, la procédure d'extension, les modalités de traitement des mesures de carte scolaire et plusieurs autres règles sont variables selon les académies.



Il n'est donc pas possible de fournir ici un dossier spécial mouvement intra couvrant toutes les règles et tous les détails de toutes les académies.

Nous vous invitons à prendre contact au plus tôt avec la section académique du SNALC (cf. pages suivantes) afin que nos élus vous conseillent pour la bonne formulation de vos vœux.

Attention : il n'y a plus de groupe de travail en mai sur la vérification des barèmes et des vœux. L'administration vérifiera seule vos barèmes et validera votre liste de vœux sans consulter les commissaires paritaires.

Nous vous conseillons de mettre systématiquement la section académique du SNALC en copie de tous vos échanges avec le rectorat afin que nos élus puissent vous conseiller utilement à chaque étape

et dans les temps. Respectez scrupuleusement le calendrier des opérations consultable dans la circulaire académique et contactez-nous impérativement pendant la période d'affichage des barèmes sur SIAM (période d'au moins 15 jours calendaires).

Le SNALC, représentatif depuis plusieurs années, pourra vous faire bénéficier de son expérience dans le cas où vous souhaitez former un recours auprès du recteur après l'annonce des résultats du mouvement en juin prochain.



QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

Avant même de faire vos vœux et sans attendre l'ouverture du serveur, prenez contact avec le SNALC de votre académie.

Nous analyserons précisément votre situation administrative, les bonifications auxquelles vous avez droit, votre ou vos priorités afin de définir la meilleure stratégie pour organiser vos vœux.

Une fois vos vœux établis, vous pourrez les saisir dans SIAM. Il est absolument nécessaire d'éditer un récapitulatif avec le calcul du barème et de l'envoyer à votre interlocuteur du SNALC. Un vœu mal placé ou mal formulé peut vous faire perdre une bonification.

Vérifiez bien que vos justificatifs sont les bons et qu'ils sont valables.

Respectez impérativement le calendrier publié dans votre académie pour la saisie des vœux, leur confirmation et leur vérification. Le SNALC est là pour vous aider à chaque étape.

HANDICAP CAS MÉDICAUX/ SOCIAUX GRAVES

- Collègue venant d'entrer, en 1^{re} phase inter académique, avec une priorité handicap/santé, dans une académie : possibilité de demander des priorités sur vœux précis dans la 2^e phase, intra académique, que vous ayez ou non obtenu une bonification à l'inter (**vous devez dans ce cas déposer de nouveau un dossier auprès du médecin conseiller technique du recteur de l'académie obtenue**) ; les critères ne sont pas les mêmes. L'administration peut considérer qu'une fois l'académie souhaitée obtenue, il n'y a pas lieu de maintenir une bonification sur des postes ou des secteurs géographiques précis ; à l'inverse, certaines affections peuvent se soigner dans n'importe quelle académie (d'où le refus de bonification pour l'inter), mais nécessiter un poste à proximité d'un centre de soins, ou dans un établissement offrant des facilités d'accès, d'où bonification possible à l'intra. Le médecin-conseil de l'académie de départ et celui de l'académie d'arrivée doivent, en principe, se concerter. **Signalez votre situation au SNALC de l'académie d'accueil.**

- Collègue déjà dans l'académie et participant seulement à la 2^e phase, intra académique : déposez un dossier auprès du médecin-conseil du recteur, dans les délais et selon les modalités fixées par chaque recteur. **Attention : vous devez en principe passer par le dépôt d'une demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).**

- Il est encore possible dans beaucoup d'académies et quand la situation le justifie, de déposer un dossier social. **Contactez l'assistante sociale conseillère technique du recteur.**

MARS-AVRIL-MAI-JUIN, LA 2^{DE} PHASE DU MOUVEMENT

QUI DOIT OBLIGATOIREMENT Y PARTICIPER ?

- Les collègues arrivant d'une autre académie à l'issue de la 1^{re} phase (sauf ceux qui ont obtenu un poste spécifique national ou un poste à profil).
- Les personnels victimes d'une mesure de carte scolaire, ou de la transformation ou suppression de leur zone de remplacement.
- Les fonctionnaires stagiaires en 1^{re} affectation.
- Les stagiaires ex-titulaires de l'EN ou d'une autre administration ne pouvant pas être maintenus dans leur poste (PLP, instituteur, professeur des écoles devenu certifié ou agrégé...).
- Les collègues en détachement, disponibilité, congé, en poste adapté ayant perdu leur poste, réemploi, mis à disposition, etc., réintégrant impérativement et inconditionnellement une académie.
- Les collègues titulaires reçus à un concours dans une autre discipline, ou changeant de discipline.

QUI PEUT, S'IL LE SOUHAITE, Y PARTICIPER ?

- Les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation à l'intérieur de l'académie. Ils ne seront pas soumis à la procédure d'extension des vœux : ils sont mutés sur une nouvelle affectation correspondant à l'un de leurs vœux, ou bien ils gardent automatiquement leur affectation actuelle.
- Les collègues en disponibilité, congé, réadaptation, réemploi, mis à disposition, gérés par l'académie, et souhaitant réintégrer, en réintégration conditionnelle (sans extension) ou inconditionnelle (avec extension).
- Les stagiaires ex-titulaires de l'Éducation nationale maintenus sur leur poste, mais souhaitant volontairement une mutation.

QUI N'A PAS À Y PARTICIPER ?

- Les titulaires d'un poste en établissement ne souhaitant pas changer d'établissement.
- Les titulaires sur zone de remplacement dont la ZR n'a pas été supprimée ou transformée, et qui ne souhaitent pas changer de zone de remplacement. Ils doivent cependant se connecter à SIAM pour saisir leurs préférences pour la phase d'ajustement.
- Les collègues ayant voulu changer d'académie, mais n'ayant pas obtenu ce changement dans la 1^{re} phase inter académique, et qui ne veulent pas changer d'affectation à l'intérieur de l'académie dans laquelle ils sont maintenus.
- Les collègues ayant obtenu un poste spécifique national (classes préparatoires, certains BTS, sections internationales, théâtre-cinéma, PLP particuliers) ou poste à profil au cours de la 1^{re} phase du mouvement.
- Les stagiaires ex-titulaires de l'Éducation nationale pouvant être maintenus sur leur poste (certifié devenu agrégé etc.) et ne souhaitant pas changer d'affectation.



ANNULATIONS, MODIFICATIONS, DEMANDES TARDIVES

- Délais fixés par chaque recteur. Notamment, pour décès du conjoint/partenaire pacs ou d'un enfant, mutation ou perte d'emploi du conjoint, engagement d'une procédure de divorce, situation médicale aggravée, retour tardif de détachement.
- Voir modalités éventuellement plus favorables acceptées pour situations difficiles et tardives par chaque rectorat.

QUELS VŒUX ?

Dans cette 2^{de} phase, vous pouvez émettre de 1 à 20 vœux (voire plus dans certaines académies), sur :

- un établissement précis ;
- une commune (un type d'établissement, ou tous types d'établissements) ;
- un groupe de communes (un type d'établissement ou tous types) ;
- une zone de remplacement précise ;

- un département (un type d'établissement ou tous types) ;
- toutes zones de remplacement d'un département ;
- l'académie (postes en établissement, un type ou tous types) ;
- toutes zones de remplacement de l'académie.

POSTES VACANTS

Si le rectorat affiche sur Internet une liste de postes vacants, cette liste ne rassemble que les postes vacants **au départ**. Attention : certains peuvent être retirés du mouvement. De plus, de nombreux postes ne se libèrent qu'**au cours du mouvement et d'autres se libèrent après la fermeture de SIAM** (départ à la retraite demandé tardivement, disponibilité, etc.). Vous limiter à la seule liste des postes publiés au départ serait donc une erreur. Autre erreur : ne demander ces postes qu'au prétexte qu'ils sont libres, alors qu'ils ne vous plairont pas. Enfin, les rectorats publient en principe la liste des postes à complément de service. Cette liste est indicative.

I-PROF/SIAM

Attention : le barème calculé par le serveur SIAM au moment de la saisie est purement indicatif, en attendant les vérifications et les calculs par le rectorat au vu des pièces justificatives.

Saisie des demandes : pendant 2 à 3 semaines à partir du 12 mars (calendriers variables selon les académies).

NOS CORRESPONDANTS ACADEMIQUES

		<p>Notre fiche de suivi à remplir en amont de tout contact : https://snalc.org/snalc2023/?p=4884</p>
AIX – MARSEILLE		<p>Notre site Internet : https://snalc.org/snalc2023/?cat=7</p>
		<p>Coordonnées spéciales mutation : mutation.am@snalc.org 06 83 51 36 08</p>
AMIENS		<p>Stagiaires et titulaires de l'académie d'Amiens second degré : Romarick DELWARDE r.delwarde@snalc-amiens.fr 06 61 87 58 11</p>
		<p>Entrants dans l'académie d'Amiens : Philippe TRÉPAGNE snalc@snalc-amiens.fr 07 50 52 21 55</p>
BESANÇON		<p>Sébastien VIEILLE besancon@snalc.fr 06 61 91 30 49</p>
BORDEAUX	2^e degré :	<p>Notre page académique mouvement intra (formulaire de demande de suivi et inscription visio) : https://wp.me/PdjXXX-1RF</p>
	2^e degré : Accueil téléphonique :	<p>Cécile DIENER-FROELICHER 06 87 45 70 36 Jean THIL 07 62 55 48 32</p>
	1^e degré : Accueil téléphonique :	<p>Mickael LINSEELE 06 12 23 18 23 Joanne LAJTNER 07 52 05 45 83</p>
CLERMONT-FERRAND		<p>Réunions mutations sur RDV au Lycée Descartes – 63800 COURNON-D'AUVERGNE Nicole DUTHON clermont@snalc.fr 06 75 94 22 16</p>
CORSE		<p>Pierre-Dominique RAMACCIOTTI p.ramacciotti@snalc.fr 06 11 27 16 35</p>
CRÉTEIL	Par téléphone :	<p>06 42 23 12 63 07 82 95 41 42 09 63 65 71 95</p>
	Par courriel :	<p>creteil@snalc.fr</p>
	Fiche de suivi :	<p>https://tinyurl.com/intra-cre</p>
DIJON	Maxime REPPERT	<p> m.reppert@snalc.fr 06 60 96 07 25</p>
	Arnaud GUEDENET	<p> dijon@snalc.fr 06 88 48 26 79</p>
GRENOBLE	Site académique :	<p>www.snalcgrenoble.fr</p>
	Adresse mutation :	<p>mutations@snalcgrenoble.fr</p>
	Conseils généraux (tous mouvements) :	<p>Anne MUGNIER 07 50 83 34 92</p>
GUADELOUPE	Matthieu DELATTRE, Responsable Guadeloupe	<p> detom@snalc.fr 06 67 13 77 16</p>
	Frédéric CHEULA, Responsable Outre-mer	<p> detom@snalc.fr + 596 696 77 01 85</p>
GUYANE	Caroline LAPOSTE	<p> detom@snalc.fr +594 694 91 93 95</p>
	Frédéric CHEULA, Responsable Outre-mer	<p> detom@snalc.fr + 596 696 77 01 85</p>
LA RÉUNION	Jérôme MOTET (Certifiés)	<p> 06 92 77 61 00</p>
	Annick QUILICHIN (Certifiés)	<p> 06 92 66 40 14</p>
	Karim OUBRAHAM (Agrégés)	<p> lareunion-mayotte@snalc.fr 06 92 22 44 80</p>
	Guillaume LEFÈVRE (PLP)	<p> g.lefeuvre@snalc.fr 06 92 61 16 46</p>
MARTINIQUE	Frédéric CHEULA, Responsable Outre-mer	<p> detom@snalc.fr + 596 696 77 01 85</p>
LILLE	Formulaire INTRA :	<p>https://oxiforms.com/?xVHM5 (un éléu du SNALC vous recontactera après avoir complété ce formulaire)</p>
LIMOGES	Frédéric BAJOR	<p> 06 15 10 76 40 Robert CAZILLAC 06 13 87 35 23 limoges@snalc.fr</p>
LYON	Sylviane ARWEILER, Déléguée auprès du rectorat	<p> 04 72 33 21 16 lyon@snalc.fr</p>
	Laurent FREYNET, Délégué auprès du rectorat	<p> 06 23 26 42 95 lyon@snalc.fr</p>
MAYOTTE	Thierry COMTE (Certifiés)	<p> 06 39 27 55 42 lareunion-mayotte@snalc.fr</p>
	Alex PADOLY (Agrégés et Certifiés)	<p> 06 37 12 15 00 lareunion-mayotte@snalc.fr</p>
	Guillaume LEFÈVRE (PLP)	<p> 06 92 61 16 46 g.lefeuvre@snalc.fr</p>
MONTPELLIER	Visio pour les entrants avec règles du mouvement, barèmes, erreurs à ne pas commettre :	<p>mercredi 25 mars 2026 de 14 h à 16 h</p>
	2^d degré :	<p>https://bit.ly/3O2jdTs • 1^e degré : https://bit.ly/4rAVvftr</p>
	Formulaire de suivi personnalisé, prise de RV visio et tél. :	
	2^d degré :	<p>https://urlr.me/Byw9xU • 1^e degré : https://urlr.me/Z9KAsF</p>
	Contact non adhérent :	
	2^d degré :	<p>06 43 68 52 29 montpellier@snalc.fr • 1^e degré : 06 43 68 52 29 pe.ac-montp@snalc.fr</p>
	Contact adhérent :	
	2^d degré :	<p>07 62 05 69 91 montpellier-30@snalc.fr • 1^e degré : 06 43 46 25 94 pe.ac-montp@snalc.fr</p>

POUR UN CONSEIL DANS VOTRE ACADEMIE D'INTRA

NANCY – METZ	Solange DE JÉSUS, présidente académique nancy-metz@snalc.fr 06 69 08 89 98 Dominique MANNS, secrétaire académique 06 67 54 63 10
NANTES	Par téléphone : Hervé RÉBY, président académique et commissaire paritaire 07 71 60 39 58 Par téléphone : David CHATEAU 06 27 67 08 33 Par téléphone : Olivier MOREAU 06 41 23 17 29 Par courriel : mutations@snalc-nantes.fr Par courrier : SNALC 38, rue des Écachoirs 44000 NANTES
NICE	Par courriel : nice@snalc.fr Par téléphone : Dany COURTE 06 83 51 36 08 Pierre-Yves AMBROSINO 06 65 79 14 70 Françoise TOMASZYK 04 94 91 81 84
NORMANDIE	Nicolas RAT-GIRault 06 73 34 09 69 normandie@snalc.fr Informations : https://snalc-normandie.fr/intra-2026/
ORLÉANS – TOURS	1^{er} degré : Sébastien HUAUMÉ 06 82 19 55 98 Nos conseils : https://snalc-orleanstours.fr/1d/mutations 2nd degré : Camille NIMPER 06 81 94 33 45 François TESSIER 06 47 37 43 12 Nos conseils : https://snalc-orleanstours.fr/2d/mutations Par mail : orleans-tours@snalc.fr https://snalc-orleanstours.fr/contact/ Formulaire INTRA : https://tinyurl.com/intra-orleans-tours
PARIS	2nd degré, prépa : paris-2d-prepa@snalc.fr 06 63 52 83 73 06 63 18 46 96 1^{er} degré : paris@snalc.fr 06 13 12 09 71
POITIERS	Toufic KAYAL 15, rue de la Grenouillère 86340 NIEUIL-L'ESPOIR poitiers@snalc.fr 06 75 47 26 35 05 49 56 75 65 7j/7 jusqu'à 22 h
REIMS	Par courriel : reims@snalc.fr Ardennes : Paul-Édouard LETISSIER 06 66 33 42 70 Aube : Luc PAVAN 06 11 71 29 11 Haute-Marne : Luc PAVAN 06 11 71 29 11 Marne : Claudine BEUGNON 06 98 07 05 29
RENNES	Patrick PÉREZ mutations@snalcrennes.org 07 65 26 17 54 (aussi sur WhatsApp) Sur Internet : http://www.snalcrennes.org/mouvement-intra-academique/
STRASBOURG	Jean-Pierre GAVRILOVIC, Président académique strasbourg@snalc.fr 07 81 00 85 69 Conseils : Rachel GOEPFERT 06 41 22 81 23 Julie BODNAR 06 50 56 37 32 Ghislaine SPENLE, 1^{er} degré 06 77 51 80 10 (après 17 h) Nos conseils pour l'intra : https://snalc-strasbourg.fr/mouvement-intra-2026/
TOULOUSE	Par courrier : SNALC 23, avenue du 14 ^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72 31400 TOULOUSE Par téléphone : 05 61 13 20 78 Par courriel : mutation@snalctoulouse.fr Sur Internet : https://snalctoulouse.com
VERSAILLES	Par courriel de préférence : info@snalc-versailles.fr Par téléphone : 01 39 51 82 99 07 87 32 09 17 (réservé 1 ^{er} degré) Angélique ADAMIK, Présidente académique Delphine VIMEUX, Secrétaire académique Emmanuel DREYFUS, Trésorier académique Sur Internet : http://www.snalc-versailles.fr

QUELQUES NOTIONS TECHNIQUES À CONNAÎTRE POUR BIEN FORMULER VOS VŒUX

PROCÉDURE D'EXTENSION DE VŒUX

Elle concerne tous les entrants dans une académie suite à la phase inter, les candidats en réintégration inconditionnelle et les candidats ayant changé de discipline ou de corps et ne pouvant pas conserver leur poste actuel.

Le logiciel génère, à la suite des vœux formulés par le candidat, une série de vœux larges (souvent départementaux) couvrant l'académie, lui assurant ainsi une affectation en poste fixe ou en zone de remplacement.

Cette série de vœux est fonction du premier vœu formulé par le candidat. (Consulter la circulaire rectoriale pour connaître les modalités d'extension).

Attention : les vœux générés sont tous dotés du plus petit barème attaché à l'un des vœux du candidat. Il est donc fortement conseillé aux candidats soumis à l'extension de formuler, **aux bons rangs**, ces vœux départementaux sur lesquels ils pourraient bénéficier de diverses bonifications (familiales, éducation prioritaire, ex-contratuels, 1 000 points pour les stagiaires ex-titulaires etc.).

MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Une priorité, traduite en général par une bonification de 1 500 points, est attribuée sur les vœux suivants : l'établissement perdu, la commune de cet établissement, le département correspondant et l'académie à condition de ne pas exclure de type d'établissement pour ces 3 derniers vœux, à l'exception des agrégés qui peuvent ne demander que des lycées. Certaines académies accordent également la priorité sur des zones de remplacement et/ou des groupes de communes.

C'est le vœu portant sur l'établissement perdu qui déclenche cette bonification, qui sera aussi attribuée aux 3 autres vœux formulés plus loin dans la liste.

D'autres vœux peuvent précéder, suivre ou s'intercaler entre ces 4 vœux.

Important : une réaffectation dans le cadre d'un vœu prioritaire n'interrompt pas l'ancienneté dans le poste, alors qu'une affectation dans un autre vœu entraîne la perte de cette ancienneté.

Dans les deux cas, le candidat bénéficiera pour les mouvements suivants d'une priorité (1 500 points en général) illimitée dans le temps sur l'établissement perdu s'il a été affecté en dehors de celui-ci. Cette priorité s'étendra sur la commune si le candidat a été affecté en dehors de celle-ci, et généralement aussi sur le département correspondant s'il a été affecté en dehors de celui-ci.

À défaut de retrouver son ancien poste, le candidat est en principe réaffecté d'abord, si c'est possible, sur un établissement de même type dans la même commune, puis sur les autres établissements de la commune (si le vœu commune a été formulé). Ensuite, dans le cadre du vœu départemental (s'il a été formulé), la recherche se fera sur les établissements les plus proches de l'établissement perdu, en s'étendant progressivement sur le département.

Si cette recherche n'aboutit pas (faute de poste ou pour cause de barème insuffisant), ou si les vœux commune et département n'ont pas été formulés, le candidat obtiendra, dans le cadre du vœu académique, le poste le plus proche situé dans l'académie.

Remarque : Si, à défaut d'être réaffecté dans un poste dans la même commune, le candidat craint d'obtenir un poste très éloigné dans le département alors qu'il y en a de plus proches dans un autre département, alors nous lui conseillons de ne pas formuler le vœu départemental. Le vœu académique, ne tenant pas compte des frontières départementales, lui assurera ainsi une affectation moins éloignée dans un département voisin.



RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

- Le premier vœu infra départemental (pas nécessairement le vœu n° 1) : COM (commune) ou GEO (groupe de communes) ou ZRE (zone de remplacement) doit porter sur le département de résidence professionnelle du conjoint (ou privée si les deux sont compatibles).

Si cette contrainte est respectée, tous les vœux infra départementaux de l'académie seront bonifiés.

- Le premier vœu départemental (pas nécessairement le vœu n° 1) : DPT (tout poste fixe dans un département) ou ZRD (toute zone de remplacement d'un département) doit être celui de la résidence professionnelle du conjoint (ou privée si les deux sont compatibles).

Si cette contrainte est respectée, tous les autres vœux départementaux de l'académie ainsi que les vœux ACA (tout poste fixe dans l'académie) et ZRA (toute zone de remplacement de l'académie) seront aussi bonifiés.

Important : pour bénéficier des bonifications familiales sur les vœux COM, GEO, DPT et ACA, le candidat ne doit en principe exclure aucun type d'établissement dans lequel il peut être statutairement affecté. Cependant, certains académies autorisent aux agrégés le cumul de la bonification « agrégé demandant des lycées » et des bonifications familiales sur des vœux larges portant exclusivement sur des lycées.

CONSULTEZ LE SNALC AVANT DE FORMULER VOTRE DEMANDE.

Possibilité de cotiser en ligne sur la page d'accueil du site national snalc.fr – bouton « Adhérer »
par carte bancaire,
par virement ou
par prélèvements mensualisés.

INDEMNITÉS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Vous venez de changer d'affectation suite au mouvement inter ou intra ou après réintégration de CLM, CLD, etc. ? Vous pouvez prétendre, sous certaines conditions, au remboursement forfaitaire de vos frais de changement de résidence.

CHANGEMENT DE RÉSIDENCE DANS L'HEXAGONE

(Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié)

L'indemnité est due à partir de toute affectation à titre définitif dans une commune différente de celle de la précédente résidence administrative. Elle est conditionnée par le déménagement effectif de l'agent, 9 mois au maximum après la date d'installation dans le nouveau poste. La demande doit être faite dans les 12 mois qui suivent le changement de résidence administrative auprès du nouveau chef d'établissement.

Il faut justifier d'au moins 5 ans de service dans la dernière résidence administrative (3 ans s'il s'agit de la première mutation dans le corps). Pour le calcul des 3 et 5 ans, il n'est pas tenu compte des précédents changements de résidence non indemnisés ou indemnisés à 100 %. Les périodes de disponibilité, congé parental, service national, mobilité, congé de longue maladie ou longue durée sont suspensives de la condition de 3 et 5 ans. Aucune durée de service n'est exigée lorsque la mutation a pour objet de rap-

procher le fonctionnaire de son conjoint fonctionnaire ou contractuel de la Fonction publique.

MODALITÉ DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ POUR TRANSPORT DE MOBILIER

(Arrêté du 26 novembre 2001)

L'indemnité est calculée à partir de la formule suivante :

$I = 568,94 + (0,18 \times VD)$ si le produit VD est inférieur ou égal à 5 000

$I = 1 137,88 + (0,07 \times VD)$ si le produit VD est supérieur à 5 000 où :

« I » est le montant de l'indemnité en euros, « D » est la distance kilométrique la

plus courte par la route entre les deux résidences administratives, « V » est le volume, en mètres cubes, du mobilier transporté fixé selon le tableau ci-dessous.

Conditions de ressources : le conjoint est pris en charge à condition que ses ressources annuelles ne dépassent pas le traitement minimum de la Fonction publique ou que les ressources du couple ne dépassent pas 3 fois et demi ce traitement minimum. Les frais de changement de résidence ne doivent pas avoir été pris en charge par l'employeur du conjoint. NB : à cette indemnité s'ajoutera une indemnité au titre du déplacement de personnes sur la base du tarif SNCF seconde classe.

	POUR L'AGENT	POUR LE CONJOINT	POUR LES ENFANTS	TOTAL
Agent seul, sans enfant	14	–	–	14
Couple sans enfant	14	22	–	36
Couple avec 1 enfant	14	22	3,5	39,5
Couple avec 2 enfants	14	22	3,5 x 2	43
Agent seul, avec 1 enfant ou ascendant à charge	14 + 22 – 3,5	–	–	32,5
Agent seul avec 2 enfants	14 + 22 – 3,5	–	3,5	36
Agent seul avec 3 enfants	14 + 22 – 3,5	–	3,5 x 2	39,5

QUI A DROIT À CETTE INDEMNITÉ ?

Y ont droit à 100 %, les titulaires mutés dans les limites de leur académie (et ayant effectivement déménagé), et seulement :

- après suppression de poste (mesure de carte scolaire) ;
- promus à un nouveau grade ou dans un nouveau corps avec changement de poste imposé, ou soumis à obligation de mobilité ;
- réintégrés à l'issue d'un CLM ou CLD dans une nouvelle résidence administrative, sous réserve de raisons de santé reconnues par le comité médical (circulaire du 22 septembre 2000) ;
- réaffectés à l'issue d'un congé de formation dans une résidence différente de la résidence antérieure.

Y ont droit à 80 %, les titulaires :

- mutés sur leur demande après au moins 3 ans dans le premier poste ou 5 ans dans les suivants, y compris, avec les mêmes conditions de 3 et 5 ans, après CLM ou CLD si le changement d'affectation n'intervient pas pour des raisons de santé reconnues par le comité médical ;
- sans condition de durée pour les rapprochements de conjoint (pas les simultanées) des couples de fonctionnaires (des trois Fonctions publiques) légalement mariés (circulaire FP n° 1348 du 4 avril 1979) ou pacsés (décret n° 2000-928 du 22 septembre 2000), si affectation dans le même département ou dans un département limitrophe.

En cas de mutation en simultané, chacun des deux conjoints peut prétendre à l'indemnité s'il remplit les conditions.

N'y ont pas droit, les collègues :

- en 1^{re} affectation (fonctionnaires stagiaires, sauf s'ils étaient déjà titulaires ou MA ou contractuels, justifiant d'au moins 5 ans de services antérieurs, dont l'année de stage, services de vacataires exclus) ;
- mutés pour raisons disciplinaires ;
- après disponibilité pour convenance personnelle ;
- en retour de stage de formation professionnelle ou de congé de mobilité ;
- en affectation à titre provisoire (note de service n° 92-290 du 7 octobre 1992).

Changement de résidence d'un DOM vers le territoire européen de la France, et vice versa, ainsi que d'un DOM vers un autre, modalités de calcul, exemple... Consultez notre site :

<https://snalc.fr/info-snalc-changement-de-residence/>

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

**LE SNALC EST INDÉPENDANT ET LIBRE DE TOUTE ATTACHE
À UNE ORGANISATION POLITIQUE CONFESIONNELLE OU IDÉOLOGIQUE.**

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

ADHÉSION

**LE SNALC EST LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Nos salaires sont trop bas. Le point d'indice est gelé. Logiquement, **le SNALC n'augmente pas ses tarifs pour la 15^e année consécutive.**

CHOISISSEZ LIBREMENT VOTRE MOYEN DE PAIEMENT, RAPIDE ET SÉCURISÉ :
prélèvements mensualisés, carte bancaire, virement, chèque.

<https://snalc.fr/adherer-choix-du-mode-de-paiement/>

**QUAND L'ÉDUCATION NATIONALE NE PROPOSE RIEN
AUX PERSONNELS EN SOUFFRANCE, LE SNALC, LUI, AGIT.**

DANS LE CADRE DE SON PROPRE COMITÉ D'ENTREPRISE,
AVANTAGES-SNALC, LE SNALC A CRÉÉ :



DISPOSITIF EXCLUSIF DESTINÉ AUX ADHÉRENTS DU SNALC :

- Prévention et la remédiation de la souffrance au travail.
- Conseil en évolution professionnelle.

<https://snalc.fr/mobi-snalc/>

PROFESSEURS DES ÉCOLES

Retrouvez les conseils du SNALC
pour votre mutation intra-départementale sur

<https://snalc.fr/mouvement-intradep-2026/>